

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-1005**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Réalisation du tronçon ouest de la rue Ravier - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-1005**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Réalisation du tronçon ouest de la rue Ravier - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.8.

1 - Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :

La réalisation de la voie nouvelle (emplacement réservé (ER) n° 17) est prévue dans le projet urbain de Gerland et s'inscrit dans le développement de sa frange "est". Il concerne plus précisément la reconversion d'un ancien tènement industriel situé entre la rue de Gerland, la rue de la Croix Barret et la rue Paul Massimi.

Ce tènement fait actuellement l'objet d'une opération de renouvellement urbain portée par un propriétaire privé, la société Gécina. Ce projet prévoit la réalisation d'un programme mixte activités tertiaires et logements d'environ 55 000 mètres carrés de surface de plancher (SDP).

Ce projet tient compte des emplacements réservés au plan local d'urbanisme (PLU) et des objectifs de politiques publiques qui sont les suivants : permettre le redécoupage des grands îlots industriels et favoriser le renouvellement urbain avec une mixité des fonctions (logements, tertiaire, activités, commerces, espaces verts, etc.).

Pour accompagner ce développement, un schéma de déplacements a été défini en cohérence avec le projet urbain de Gerland. Il a été intégré au parti d'aménagement retenu pour le développement du futur quartier, à savoir :

- assurer une desserte viaire satisfaisante pour le futur quartier,
- limiter la circulation en cœur d'îlot à proximité des logements,
- apaiser la future allée de Gerland, voie verte structurante nord/sud à l'échelle de Gerland, qui a été conçue comme un espace partagé pour donner la priorité aux piétons et aux modes doux.

2 - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération :

Pour accompagner la reconversion de ce site industriel, il est prévu la réalisation d'un programme de travaux qui a donné lieu à la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société Gécina en juillet 2013, pour permettre une participation au financement des travaux.

Ce programme se compose de :

- la création de 2 voiries,
- l'élargissement de la rue de la Croix Barret (ER n° 99),
- la requalification des espaces extérieurs est également programmée pour assurer l'insertion du projet dans son environnement immédiat (requalification de la rue de Gerland et de la rue Paul Massimi au droit de l'opération d'aménagement). A cette occasion, la rue Massimi sera également élargie dans sa partie sud (ER n° 16).

Ces travaux sont programmés en investissement par la Métropole sur le mandat 2015-2020. Les travaux débiteront sur la partie "est", sur des emprises maîtrisées par la Métropole, afin de permettre la livraison d'un premier bâtiment de 20 000 mètres carrés de bureaux en cours de construction.

Le périmètre de déclaration d'utilité publique porte sur le tronçon ouest de la voie nouvelle (ER n° 17) entre la rue de Gerland et la rue Pierre Bourdeix (future Allée de Gerland) également programmée dans le cadre du PUP.

La réalisation de ce tronçon permettra :

- de poursuivre de manière cohérente la reconversion de ce secteur d'un point de vue urbain et paysager,
- d'assurer une liaison entre la rue de Gerland, la future "Allée de Gerland", et la rue Paul Massimi : trois axes nord/sud majeurs à l'échelle du quartier de Gerland ;
- d'assurer une circulation optimale du quartier : éviter une circulation de transit en cœur d'îlot et sur l'Allée de Gerland, éviter une saturation de la circulation aux heures de pointes du matin et du soir au niveau de la rue Croix Barret et de la rue de Gerland et de sécuriser le fonctionnement du quartier ;
- de favoriser l'utilisation des modes de déplacements alternatifs aux véhicules personnels : réalisation d'une zone 30, des cheminements piétons cohérents et sécurisés, un partage de la voirie avec les vélos, des stationnements et un environnement paysager.

Le projet comprend :

- la démolition des 3 bâtiments situés 69-71, rue de Gerland,
- la création de réseaux d'eau potable venant se raccorder aux réseaux existants et permettra par ailleurs d'opérer un bouclage sur le secteur,
- les travaux de terrassement et de soutènement afin de mettre à niveau la future voirie par rapport à la rue de Gerland et aux futures voies qui seront réalisées dans le cadre du PUP,
- la création d'une chaussée circulée bidirectionnelle à 5,50 mètres traitée en zone 30, partagée entre les voitures et les cycles,
- une bande plantée de 2,50 mètres supportant un alignement d'arbres au nord (en cohérence avec le traitement paysager des parcelles situées au nord),
- des trottoirs confortables de 2 mètres et des intersections conformes aux normes d'accessibilité,
- des stationnements le long des futurs bâtiments sur une largeur de 2 mètres,

La réalisation de ce tronçon de voirie sur l'ER n° 17 à Lyon 7° nécessite l'acquisition d'une emprise foncière.

Les négociations avec le propriétaire n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L 1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun de l'article L 110-1 du code de l'expropriation, du fait non seulement de l'absence de nécessité d'une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), mais aussi du fait de l'absence de nécessité d'une étude d'impact.

En effet, la Métropole a, conformément aux articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement, sollicité l'avis de l'Autorité environnementale par le biais du formulaire CERFA n° 14734*02. Ce formulaire a été rempli en vue de la réalisation de l'ensemble des voiries et équipements publics sur le périmètre du projet urbain partenarial localisé 75, rue de Gerland, réalisation comprenant le tronçon ouest de la rue Ravier, objet du présent dossier. Cet aménagement des voiries constitue en effet une route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres mentionné comme devant faire l'objet d'un examen au cas par cas à la rubrique 6°d du tableau annexé à l'article R 122-2 du code de l'environnement.

Par décision n° 08214P0896 en date du 18 novembre 2014, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône Alpes (DREAL - Autorité environnementale), a estimé que le projet dénommé "Lyon 7° PUP 75, rue de Gerland – Aménagement des voiries et équipements publics" sur la Commune de Lyon n'est pas soumis à étude d'impact.

Le PLU - hors Givors et Grigny a été adopté par délibération du Conseil n° 2005-3034 du 11 juillet 2005 et est opposable depuis le 5 août 2005. Il a été modifié le 24 juin 2013, à l'occasion de la modification n° 8 qui concernait notamment le secteur du projet et qui est opposable depuis le 14 février 2012. Par ailleurs, la modification n° 11 approuvée le 29 juin 2015 est opposable depuis le 10 août 2015.

Aux termes des articles L 122-5 du code de l'expropriation et L 153-54 du code de l'urbanisme lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

En l'occurrence, les travaux de voirie envisagés concernent la réalisation d'une voirie secondaire pour compléter le maillage viaire de Gerland. Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet urbain inscrit au plan guide de Gerland, conforme au projet d'aménagement et de développement durable du PLU et destiné à accompagner le développement urbain et la reconversion industrielle de la frange "est" de Gerland.

Les travaux objets de la présente enquête font par ailleurs l'objet au PLU d'un emplacement réservé de voirie n° 17 pour création de voie nouvelle d'une largeur allant de 14 mètres au bénéfice de la Métropole, institué antérieurement en application de l'article L 123-1-5 V du code de l'urbanisme (nouvel article L 151-41).

Ainsi, les travaux présentement soumis à enquête sont compatibles avec les dispositions du PLU en vigueur de la Métropole et ne nécessitent donc pas de procédure de mise en compatibilité.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation du projet		Montant en € TTC
Acquisitions foncières	acquisition à réaliser (estimation France domaine)	2 041 000 €
Études et travaux	études	20 000 €
	travaux de démolitions (hors amiante)	476 000 €
	travaux de voirie, réseaux, plantations	300 000 €
Total		2 837 000 €

Pour information, l'éviction commerciale de la pizzeria Mamamia s'élèverait à 515 000 € d'indemnité principale.

La participation financière attendue de la société Gécina au titre de la convention de projet urbain partenarial est estimée à 1 863 305 € pour couvrir, selon le principe de proportionnalité, l'acquisition, les évictions et les travaux d'aménagement relatifs à la réalisation du tronçon ouest de la rue Ravier ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation du tronçon ouest de la rue Ravier sur la Commune de Lyon 7°.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à l'enquête préalable, à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O2856, le 21 septembre 2015, pour un montant de 2 766 625 € en dépenses et de 2 287 549 € en recettes - exercice 2016 - comptes 23151 et 2111 - fonction 515.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.